



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0228**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à l'investissement**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0228**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à l'investissement**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs généraux

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole de Lyon en matière d'enseignement artistique. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité à l'échelle métropolitaine et au sein des Conférences territoriales des Maires (CTM), et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2020, 5 204 632 € de crédits de fonctionnement et 316 000 € de crédits d'investissement.

La Métropole a attribué, par délibération du Conseil n° 2020-4114 du 20 janvier 2020, des participations aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon à hauteur de 1 719 907 € et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne à hauteur de 934 804 €, et par délibération du Conseil n° 2020-4271 du 8 juin 2020, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 389 721 € à 71 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

Le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement, dont le soutien à l'investissement qui est l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque soutenus dans le cadre de ce schéma.

II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques, ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissages. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

Quarante-six structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2020. Il est proposé de soutenir les 115 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles au regard des critères définis ci-dessous, pour un montant total de 311 950 €, selon le détail présenté en annexe.

Cinq catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 €, et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € ; pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),
- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),
- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),
- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),
- et compte tenu de l'impact des mesures relatives à la lutte contre le virus Covid-19, la Métropole a intégré de façon exceptionnelle en 2020 une 5^{ème} catégorie relative à la prise en charge partielle du coût d'acquisitions d'équipements pour soutenir la mise en place de solutions temporaires ou permanentes visant à prévenir la transmission du virus Covid-19, et accompagner ainsi la reprise d'activité en présentiel des établissements d'enseignement artistique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable).

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

La subvention attribuée sera versée sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés sur une période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 août 2021. Les structures bénéficiaires des subventions ont la possibilité de solliciter un acompte représentant 50 % du montant attribué sur présentation d'un devis. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements, dûment acquittées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe du dispositif de soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2020 d'un montant total de 311 950 € à 46 structures comme détaillé en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 311 950 € à 46 structures, pour l'année 2020 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association La CinéFabrique, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 311 950 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204 - opérations n° 0P33O4841A et n° 0P33O4842A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.